

# COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

**N°2026-05.12.0026**

**Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 12 Mai 2026, par l'ENTREPRISE SOGETREL, pour les travaux de pose de deux L2T + pose de 3 Ø 45 entre deux nouvelles chambres, qui doivent se dérouler 1 Chemin de Campagne.

## ARRETE

**Article 1** – A compter du **25/05/2026, pour une durée de 10 jours**, en raison des travaux de pose de deux L2T + pose de 3 Ø 45 entre deux nouvelles chambres, par l'entreprise SOGETREL, « 1 Chemin de Campagne », la chaussée sera rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

**Article 2** – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

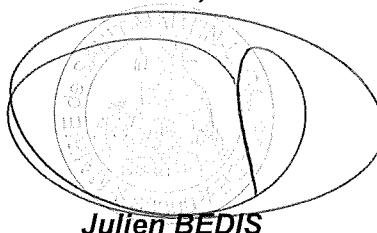
**Article 3** –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise SOGETREL  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 12 mai 2026

**Le Maire,**



**Julien BEDIS**